

Règlement Intérieur de l'association CPS Goussainville.

Les Adhérents de CPS Goussainville sont tenu de respecter les dispositions du présent règlement en ce qui concerne les activités de l'association.

Article 1 : Objet.

- Le présent règlement a pour objet de fixer le cadre général de fonctionnement des activités organisées par l'association CPS Goussainville. Ces directives s'appliquent pour les séances piscine, fosses et des séjours organisés par celle-ci.

Article 2 : Adhésion.

- L'ensemble des personnes physiques doit disposer d'une licence fédérale pour adhérer à l'association CPS Goussainville.
- L'association délivre à ses membres et à toute autre personne qui en ferait la demande une licence valable selon la **durée** et la **modalité** définie par la **FFESSM**. La durée de l'**adhésion annuelle** est calquée sur la validité de la licence FFESSM.
- Pour être membre de l'association CPS Goussainville, **il faut** :
 1. Remplir et signer la feuille annuelle d'inscription.
 2. Être en possession un certificat médical de non contre-indication par un médecin titulaire, d'un CES de médecine du sport ou médecin fédéral ou un médecin hyperbare.
 3. Payer la cotisation annuelle
 4. Obtenir l'accord du Comité Directeur.

(Les mineurs doivent, en outre, produire une autorisation parentale mentionnant le sport pratiqué)

- Le Comité Directeur de l'association CPS Goussainville se prononce sur les demandes d'adhésions en fonction des impératifs d'encadrements et des règles de priorités suivantes :
 1. Anciens adhérents et les membres de leur famille.
 2. Habitants des communes de la communauté d'agglomération de ROISSY Porte de France
 3. Des capacités d'accueils de la piscine.
 4. De l'encadrement disponible.
 5. Du matériel disponible.

- Article 3 : Cotisations.

Le montant des cotisations est fixé chaque année par le Comité Directeur.

Il est calculé pour couvrir les frais de fonctionnement de l'association, les prestations nécessaires aux activités telles que définies dans les statuts, le coût des licences.

Le trésorier est chargé de leur recouvrement.

Pour les adhérents, le montant de la cotisation inclut notamment :

1. La licence fédérale.
2. La participation aux entraînements de piscine.
3. La participation aux frais d'entretien du matériel.
4. La participation aux frais d'achat de matériel.
5. La participation aux frais des sorties annuelles.

Il est proposé de souscrire, en sus, **UNE ASSURANCE** individuelle accident et un abonnement à la revue fédérale.

Pour les membres de l'encadrement technique (E1-E4) de l'association CPS Goussainville assurant effectivement leurs fonction et par décision du Comité Directeur et au vue de l'activité de l'année précédente sont exonérées de cotisation pour l'année en cours (la licence et assurance restent à la charge de l'encadrant).

- Article 4 : Hygiène, comportement et tenue.

L'association CPS Goussainville respecte des règles d'encadrement, d'hygiène et de sécurité applicable aux disciplines sportives pratiquées par ses membres.

Hygiène : à la piscine, l'accès au bassin est interdit aux personnes atteintes de maladies qui peuvent être motif de gênes ou de contagion, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.

L'accès aux bassins se fait après un passage par la douche et le pédiluve.

L'accès aux bassins en chaussures est interdit, même pour le rangement du matériel de plongée.

L'échange d'embout est interdit, les exercices se font par simulation.

Comportement et tenue : tout acte ou comportement de nature à porter atteinte à la décence, aux bonnes mœurs, à la tranquillité des plongeurs, au bon ordre et à la propreté de la piscine, du local à matériels est formellement interdit.

Les membres sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui lui sont faites par le président un des membres du Comité Directeur ou les moniteurs.

Tout contrevenant à cette disposition risquera une convocation devant le Conseil de discipline pouvant entrainer l'interdiction d'accès, voir sa radiation de L'association CPS Goussainville.

- Article 5 : Discipline.

Création d'une commission de discipline.

Elle sera constituée de 6 membres (3 membres du Comité Directeur et 3 membres parmi les adhérents dont un pourra être choisi par le contrevenant).

Elle sera convoquée lorsqu'un des adhérents portera atteinte au bon fonctionnement de l'association CPS Goussainville.

Les circonstances d'exclusions sans réunion de la commission de discipline : sont le manquement délibérés aux règles élémentaires de sécurité, la violence verbale ou physique (compris les propos racistes), prosélytisme (de même que les propos) politique ou religieux et le (s) compétiteur (s) convaincu de dopage.

- Article 6 : Matériel.

Le matériel de l'association CPS Goussainville est placé dans son local appropriés sous la responsabilité du responsable matériel, celui-ci est titulaire de brevet de TIV.

Le responsable matériel organise l'entretien et le gonflage des blocs. Il s'assure de leur disponibilité pour l'entraînement et les sorties.

Le matériel de l'association CPS Goussainville est mis à la disposition des adhérents pour les entrainements en piscine et sorties clubs. (Détendeurs, blocs, gilets stabilisateurs, lests, palmes, masques, tubas).

Lors des sorties clubs, l'adhérent de l'association qui emprunte du matériel en est totalement responsable en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Les frais de réparation ou de remplacement du dit matériel confié lui incomberont.

Le matériel utilisé lors des entrainements doit être pris en charge par l'encadrant au début de chaque séance au local et restitué par celui-ci au même endroit selon les conditions en vigueur à la fin de la séance.

L'association CPS Goussainville tolère le stockage de matériel privé des adhérents dans ses locaux, mais n'est dans aucune façon responsable du matériel entreposé. Ce matériel peut être entretenu par l'association CPS Goussainville avec l'accord du responsable du matériel aux conditions suivantes :

- L'inscription obligatoire sur le registre du club.
- Participation active obligatoire au sein du club.
- Prise en charge des frais d'entretien par le propriétaire.

• Article 7 : L'encadrement, la formation

L'encadrement et la formation de l'association CPS Goussainville est placé sous la responsabilité du responsable technique, désigné pour une durée de 4 ans, par le Comité Directeur.

Le responsable technique constitue l'équipe d'encadrement et définit le rôle de chacun de ses membres.

Il organise la formation des plongeurs assisté de son équipe d'encadrement.

Le Comité directeur se prononce chaque année sur une éventuelle participation au coût de formation et d'examen.

- de l'équipe d'encadrement réalisé dans le cadre fédéral.
- des passages de niveau organisé par l'association CPS Goussainville.

Tout atelier ou activité est placé sous la responsabilité d'un membre de l'équipe d'encadrement.

Toute mise à l'eau est interdit sans la présence d'un encadrant.

Il est formellement interdit de pratiquer de l'apnée sans une surveillance de surface.

• Article 8 : Entraînement piscine.

Au-delà du baptême, l'accès au bassin de la piscine est soumis à la délivrance d'un certificat de non contre indication et au paiement de sa cotisation.

L'entraînement en piscine est placé sous la responsabilité du responsable technique.

En son absence, il peut déléguer avec l'accord du président la responsabilité à l'un des membres de l'encadrement.

Adhérents mineurs, les parents sont tenus d'accompagner et de récupérer leurs enfants dans l'enceinte de la piscine.

L'association CPS Goussainville est responsable des enfants que dans l'enceinte de la piscine et aux heures d'entraînement.

• Article 9 : Sorties

Le Comité Directeur détermine chaque année les modalités de participation des adhérents au coût des plongées, de l'hébergement complet, (nuitée et repas) et du transport.

Le coût des sorties est réparti entre les adhérents et les accompagnants.

Les plongées des membres d'encadrement technique sont gratuites. Si, ils assurent un encadrement effectif durant cette sortie.

Seules les sorties (Technique ou d'exploration) organisée par l'association CPS Goussainville inscrite au calendrier ou à son titre en accord avec le Comité Directeur sont reconnu comme sortie club.

• Article 10 : Données personnelles et droit à l'image.

Le secrétariat du club établit un fichier de ses adhérents, aucune déclaration à la CNIL n'a été réalisé (dispense N°8). Les informations recueillies sont conservées jusqu'à démission, départ du membre ou radiation. Les informations sont à usages interne de l'association CPS Goussainville. Tous les membres disposent du droit d'opposition. En aucun cas ses données personnelles seront diffusées hors de l'association CPS Goussainville.

Dans le cadre de ses activités l'association CPS Goussainville peut faire apparaître des photographies d'un adhérent sur son site internet.

Sur simple demande de celui-ci, la ou (les) photographie (s) sera immédiatement retiré du site.

- Article 11 : Modification du règlement.

Le règlement intérieur ne pourra être modifié que lors d'une assemblée générale en accord et avec la majorité des adhérents.

Ce règlement entre en vigueur le jour de son adoption. Il annule et remplace le règlement intérieur précédent.

Nombres de voix POUR :6...

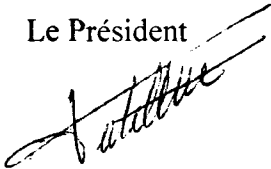
Nombres de voix CONTRE :0.....

Lu et approuvé lors de l'assemblée générale du 5/05/2013

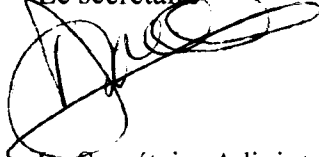
Fait à GOUSSAINVILLE. Le

Les membres du Comité Directeur :

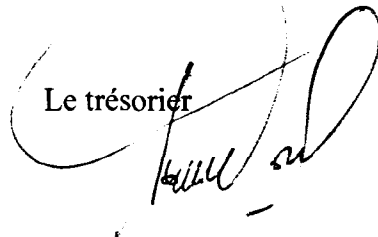
Le Président



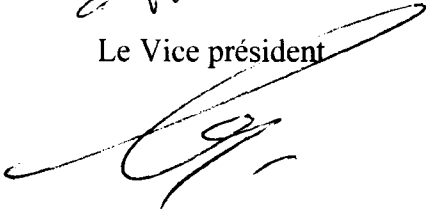
Le secrétaire



Le trésorier



Le Vice président



Le Secrétaire Adjoint



Le responsable technique



Le responsable matériel

